COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt et trois, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente haut, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 24/01/2023 - Date de convocation : 24/01/2023
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 16 Présents : 12

Présents : M. THERASSE Olivier, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI Christophe, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, Mme MILANI Dominique, Mme SABADINI Annick, M. FAJOLLE Didier, Mme MARCHETTI Caroline, M. CASONATO Denis, Mme MOITEAUX Muriel.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mr ELISSALDE Jean-Arnaud à Mr THERASSE Olivier
Mr PORTELLA Philippe à Mme MILANI Dominique
Mr DAILLE Frédéric à Mme LAPEYRE Christiane
Absente excusée : Mme VIOLTON Mylène

Madame Elise LAFFONT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Informations de Monsieur le Maire**

2. **Vie Communale :**
   Détermination du nombre d'adjoints
   Modification du tableau du Conseil Municipal
   Commission communale

3. **Affaires scolaires :**
   Délibération de principe pour les projets du Conseil Municipal d'Enfants
   Rythmes scolaires : semaine à 4 jours

4. **Personnel communal :**
   Création d'emploi

5. **Motion :**
   Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience ».

-=-=-=-=-=-=-=

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

- **Conseil Municipal des Enfants :**

La séance débute par la présentation des élus du Conseil Municipal des Enfants et de leurs projets

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe afin de s'engager à soutenir et à réaliser les projets du Conseil Municipal d'Enfants qui auront été validés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De soutenir et réaliser les projets du Conseil Municipal d'Enfants
- De prévoir si nécessaire le financement au budget communal 2023.

1. **Information de Monsieur le Maire :**

<u>Démission de Madame Annick SABADINI de son poste d'Adjointe au Maire.</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a accepté la démission de Madame Annick SABADINI de son poste d'Adjointe au Maire. Elle reste conseillère municipale.

Le Conseil Municipal demeure incomplet avec 16 membres.

2. Vie Communale :

- *Détermination du nombre d'adjoints et Modification du tableau du Conseil Municipal*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu la délibération du 1er mars 2021 portant création de cinq postes d'adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;
Vu le courrier de démission de Madame Annick SABADINI de son poste d'Adjointe au Maire en date du 10 janvier 2023,
Vu l'acceptation de la démission de Madame Annick SABADINI par Monsieur le Préfet en date du 25 janvier 2023 ;
Considérant que Madame Annick SABADINI, 3ième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine du tourisme ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;
Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de remonter l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal.

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ?
DECIDE

- De supprimer un poste d'adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes
- D'actualiser le tableau du conseil municipal

➢ *COMMISSIONS COMMUNALES :*

Madame Annick SABADINI ne souhaitant plus assurer la vice-présidence de la commission Tourisme & Manifestations, la composition de la commission communale est revue comme suit :
Président : Olivier THERASSE
Vice-Présidente : Muriel MOITEAUX
Membres :

- Annick SABADINI
- Alain CASTERA
- Didier FAJOLLE
- Elisa LAFFONT
- Christophe PIACENTINI
- Philippe PORTELLA
- Dominique MILANI

Monsieur Christophe PIACENTINI adjoint au Maire assurera la liaison entre la commission et le bureau Maire - Adjoints.
Le Conseil Municipal remercie Madame Annick SABADINI pour le travail accompli.

3. **<u>Affaires scolaires :</u>**
   Rythmes scolaires : demande de dérogation : maintien de la semaine à 4 jours

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du temps scolaire actuelle et son caractère dérogatoire.
Il informe les élus des résultats de la consultation lancée par l'école afin de recueillir l'avis des parents d'élèves, donnant une majorité de réponses favorables à un rythme scolaire sur 4 jours :
Avis favorables : 83 Avis défavorables : 8 Ne se prononce pas : 1
Soit 90% des familles favorables à cette organisation.

Il informe le Conseil Municipal de la décision prise en conseil d'école du 17 janvier 2023 émettant un avis favorable pour solliciter le renouvellement de la dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire, et maintenir les rythmes scolaires de l'école communale.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SE JOINT à la décision du Conseil d'Ecole et demande le maintien de la semaine d'école à 4 jours et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2023/2024
AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

4. **PERSONNEL COMMUNAL :**
   Création d'emploi : service administratif :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison de l'organisation du service administratif, il serait nécessaire de créer 1 emploi :
- 1 emploi de Chargé(e) d'urbanisme, grands projets et aménagements du territoire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, aux grade d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de 6 (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme).

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **De créer à compter du 4 Avril 2023, l'emploi suivant :**

1 emploi de Chargé(e) d'urbanisme, grands projets et aménagements du territoire polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint administratif de 1ère classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au Budget Communal 2023, aux chapitres et articles correspondants.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

5. **Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience ».**

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la règlementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci:

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches…)

2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT…)

3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022

4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.

5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente

6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.

7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la motion présentée par Monsieur le Maire
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à dix-neuf heures.